



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEMANDE D'ECHAFAUDAGE 1, RUE DE BOURSY ET 22, RUE DU MAQUIS SURCOUF

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la route,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu le permis de construire n° 027.467.22. S0009 déposée le 15 avril 2022 et accordée le 7 septembre 2022 à la SCI LA CIGOGNE, représentée par Monsieur BUQUET Grégoire, pour des travaux de changement de destination d'un restaurant en logements avec modification de façades sis 1, rue de Boursy à Pont-Audemer,
Vu la demande écrite de Monsieur BUQUET Grégoire en date du 28 mai 2024 pour des travaux de ravalement de façade sis 1, rue de Boursy et 22, rue du Maquis Surcouf à Pont-Audemer.
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur BUQUET Grégoire est autorisé à occuper le domaine public sis 22, rue du Maquis Surcouf et 1, rue de Boursy à Pont-Audemer, à compter du lundi 1er juillet 2024, et ce jusqu'au lundi 15 juillet 2024, afin d'installer un échafaudage pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : Monsieur BUQUET Grégoire est autorisé à stationner deux véhicules de chantier immatriculés CP-326-GG et CE-655-VT au droit de la zone d'intervention sur les places autorisées, à Pont-Audemer.

Article 3 : Monsieur BUQUET Grégoire devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur BUQUET Grégoire devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur BUQUET Grégoire, la SCI LA CIGOGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

